CONDITIONS GENERALES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
(raccordements, modifications, travaux divers)

Toute acceptation d'une Offre émise par la société CALEO, 7 Route de Colmar - 68500 Guebwiller, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 483 591 780 implique la consultation et l'acceptation expresse des présentes conditions générales (ci-après dénommées : « Conditions Générales »), sans toutefois que cette acceptation soit conditionnée par une signature manuscrite de la part du Client.
Les présentes Conditions Générales sont également disponibles sur le site internet de CALEO qui est actuellement http://www.caleo-guebwiller.fr

Définitions

Dans le présent document et dans les Conditions Particulières, les termes employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront les significations suivantes :

Branchement : La conduite reliant une canalisation du Réseau de Distribution au Compteur. En immeuble collectif, l'origine du Branchement est le piquage sur la Conduite Montante.

Catalogue des Prestations : La liste des prestations disponibles pour le Client établie par CALEO sous l'expression « Catalogue des prestations annexes » et publiée sur son site Internet, et disponible sur demande.

Client : Toute personne, physique ou morale, propriétaire de l'installation desservie où à desservir en gaz, pour le compte de laquelle sont réalisées les prestations et ayant accepté une Offre et qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale conformément à la définition donnée par l'article préliminaire du code de la consommation du « consommateur » ou pour qui le Contrat n'a pas de rapport direct avec l'activité professionnelle qu'elle exerce.

Coffret de Comptage : L'équipement abritant le Compteur (et éventuellement le dispositif détenteur) et l'organe de coupure.

Compteur : L'appareil de mesure du volume du Gaz livré au Client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Conditions Particulières : Les conditions particulières de l'Offre qui peuvent prendre la forme d'un devis ou d'une offre de raccordement. Elles portent sur une des prestations décrites dans le Catalogue des Prestations.

Contrat : L'Offre dûment signée et acceptée. Il comporte les Conditions Particulières et les Conditions Générales. Il annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, et ayant le même objet. En cas de contradiction entre les documents, les Conditions Particulières priment sur les Conditions Générales.

Dispositif Local de Mesurage : L'installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments

permettant de déterminer les quantités livrées au Point de Livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

Extension : La portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Fournisseur : La personne morale, titulaire d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie, qui vend du gaz naturel au Client en application d'un contrat de fourniture.

Gaz : Le gaz naturel répondant aux prescriptions réglementaires.

Installation Intérieure : La partie de l'installation en aval du compteur.

Mise en Service : L'opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de Gaz dans une Installation Intérieure.

Ouvrages : L'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exécution de la prestation décrite aux Conditions Particulières. Conditions Générales pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients soumis au code de la consommation.

Offre : Le document émis par CALEO et présentant, de manière ferme et définitive pour une période de validité déterminée, les prestations et modalités d'exécution proposées par CALEO. L'Offre est composée d'un courrier, de Conditions Particulières et de Conditions Générales. L'Offre ainsi émise est acceptée par le Client lorsque celui-ci la date, signe et y appose la mention manuscrite « bon pour travaux », sans modification du contenu proposé par CALEO. L'Offre dûment acceptée constitue le Contrat. En cas de modification apportée par le Client, l'Offre est considérée comme refusée.

Partie : Le Client et CALEO, ensemble ou séparément selon le cas.

Point de Livraison : Le point de sortie d'un réseau de distribution où CALEO livre du gaz au client final.

Prescriptions Techniques de CALEO : Les prescriptions régies par le décret n° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz.

Raccordement : Conformément au Catalogue des Prestations, le Raccordement est constitué par un Branchement et, le cas échéant, une Extension.

Réseau de Distribution : L'ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité de CALEO, constitué notamment de canalisations, de branchements, à l'aide duquel CALEO réalise l'acheminement de Gaz.

ARTICLE 1 : OBJET

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles CALEO s'engage à exécuter la prestation décrite aux Conditions Particulières ainsi que toutes opérations et actes y concourant conformément au Catalogue des Prestations (ci-après la « Prestation »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

2.1 - Principes
La conception et le dimensionnement des Ouvrages sont effectués par CALEO à partir des informations fournies par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible de remettre en cause les conditions techniques et financières du Contrat.
CALEO s'engage à exécuter ou faire exécuter la Prestation sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient préalablement réunies par le Client :
• paiement de l'acompte correspondant à cent (100)% du prix total de la prestation TTC,
• obtention des autorisations administratives, lesquelles seront demandées en son nom et pour son compte par CALEO,
• accord des propriétaires ou copropriétaires dans le cas de travaux réalisés en propriété privée (accord demandé par le client),
• titre attestant, au profit de CALEO, d'une servitude de passage dans le cas de travaux en partie réalisés sur une (ou plusieurs) propriété(s) privée(s), qu'il s'agisse de la propriété privée du Client ou d'un tiers. Toute convention de servitude devra être établie devant notaire ou sous seing-privé puis réitérée devant notaire, sur simple demande de CALEO, conformément au modèle fournit, le cas échéant, par CALEO, et devra être publiée au bureau des hypothèques aux frais du Client.
• réalisation des travaux éventuels à la charge du Client.

2.2 - Ouvrages de raccordement
Le Client fournit à CALEO les informations nécessaires à la pose des Ouvrages de Raccordement sur son site : plan de masse, relevés topographiques, photo de l'emplacement souhaité du coffret, etc. Ces documents sont annexés à l'Offre.
CALEO ou son représentant vérifiera la conformité de ces informations à la réglementation et en particulier dans le respect des dispositions du cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel applicable, et validera l'emplacement définitif du Coffret de Comptage avec le Client, préalablement à la réalisation du Raccordement. En cas de non-conformité à la règlementation applicable en la matière, CALEO proposera un nouvel emplacement.

2.3 – Renouvellement des branchements
Dans le cadre du renouvellement des branchements d'une rue complète, les propriétaires de coffrets inertes (c'est-à-dire inactif depuis plus de 2 ans), ont le choix entre :
- conserver leur branchement et dans ce cas là payer le renouvellement ;
- fermer le branchement ; le branchement sera rendu inactif et déconnecté du réseau de distribution.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 - Prix

Le Prix est fixé aux Conditions Particulières, soit de manière forfaitaire, soit au forfait avec participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée, soit au coût réel, selon les conditions prévues au Catalogue des Prestations. Conditions Générales pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients soumis au code de la consommation.
Il est précisé que le prix ainsi défini peut comporter des frais conformément au cahier des charges de Concession pour la distribution publique de gaz naturel applicable. Celui-ci peut notamment prévoir que les frais facturés au Client pour tous les travaux réalisés sous maitrise d'ouvrages CALEO comprennent les dépenses directes augmentées des frais généraux de CALEO, c'est-à-dire des charges qui, par leur nature, impliquent une répartition forfaitaire. Les prix sont mentionnés au(x) taux de TVA applicable(s) aux travaux concernés et en vigueur au jour de la signature du Contrat. Lorsqu'il est fait application d'un taux de TVA réduit, le Client devra remettre une attestation simplifiée (cerfa n°13948*04) dû- ment complétée et signée au jour de l'acceptation de l'Offre.

3.2 - Impôts et taxes

Les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes leur incombant en application de la réglementation en vigueur.

3.3 - Conditions et modes de paiement

Le Client procédera au règlement du prix convenu aux échéances suivantes :
• à la signature de l'Offre : versement d'un acompte de cent (100) % du montant TTC total prévu aux Conditions Particulière,
Le Client a la possibilité de procéder au paiement selon les moyens suivants :
• en espèce, dans la limite de mille euros par transaction,
• en chèque.
Le Client ayant conclu un Contrat hors établissement, conformément aux stipulations rappelées dans les Conditions Particulières doit se référer à l'article 11.2 des présentes Conditions Générales.

3.4 - Durée de validité des prix et de l'Offre

Les prix mentionnés au Catalogue des Prestations sont en vigueur pour des périodes annuelles courant du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1. Ils sont susceptibles d'évoluer dans les conditions fixées au Catalogue des Prestations.
Les prix mentionnés dans les Conditions Particulières sont valables pour la durée de validité de l'Offre. Sauf mention contraire, cette durée de validité est de trois (3) mois à compter de sa date d'émission par CALEO, telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

3.5 - Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du Client du solde de la facture dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présentes, CALEO peut, lorsque les travaux n'ont pas encore eu lieu, refuser ces derniers ainsi que la Mise en Service de l'installation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

4.1 – Propriété du coffret
Lors de la signature du devis, le Client achète le coffret en même temps que son branchement. Il en est donc le propriétaire et en assure la totale responsabilité en cas d'endommagement.

4.2- Propriété du compteur
CALEO est le propriétaire du compteur qu'il loue au Client à travers une part fixe, mentionnée sur sa facture de consommation sous le terme d'abonnement ou part fixe. Il appartient cependant au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce dernier notamment contre les risques du gel.

4.3 Responsabilité liée au gel
- Protection du compteur par le client
Lorsque le client signe son contrat auprès du Distributeur, ce dernier est chargé d'informer l'usager de la nécessité de la mise en place, par ses soins, d'une bonne protection du compteur contre le gel.
La protection du compteur, à la charge de l'usager, si le compteur est enterré en regard, peut être réalisée en mettant en place au-dessus du compteur une protection thermique efficace et en s'assurant de la bonne fermeture du couvercle. Ce dispositif devra toutefois préserver un accès facile et direct pour la relève du compteur par les agents du Distributeur.
Si le compteur et les canalisations sont situés à l'intérieur de l'habitation ou dans un local non chauffé, il y aura lieu pour l'usager de protéger et de calorifuger le compteur et les conduites amont et aval du compteur.
L'usager doit prendre à ses risques et périls, toutes les précautions utiles pour garantir son compteur contre le gel ou les retours d'eau chaude.
En cas de déménagement d'un locataire, il appartient au propriétaire, respectivement gestionnaire, de prendre toutes les dispositions de protection et de bonne conservation du comptage et de la partie de branchement interne à l'immeuble, notamment contre le gel.
- Conséquences Pécuniaires
Le remplacement du compteur gelé ne peut être mis à la charge de l'abonné que lorsqu'il est possible de prouver une faute commise par celui-ci, c'est-à-dire - en pratique - s'il n'avait pas pris les précautions nécessaires pour protéger son compteur d'eau contre le gel.
Si le Distributeur est amené à se déplacer suite au gel du compteur ou des canalisations, les dépenses ainsi engagées par le Distributeur pour le compte d'un usager font l'objet d'une facturation de prestations, dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.
En outre, si l'astreinte intervention devait être réquisitionnée pour des dégâts liés au gel des canalisations suite à un mauvais entretien de ces dernières par le client, un surcoût sera à supporter par les clients.

4.4 - Responsabilité à l'égard des tiers
CALEO et le Client supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent à raison de tous dommages trouvant leur origine dans l'inexécution, ou la mauvaise exécution, des obligations nées du Contrat.

4.5 - Responsabilité entre les Parties
En cas de manquement prouvé à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Client ou CALEO engage sa responsabilité envers l'autre Partie, à laquelle il doit indemnisation des dommages matériels ou immatériels directs subis de ce fait, sauf cas de force majeure.
Il est rappelé que l'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle au- rait été transférée la garde de ladite installation.
Le Client définit et réalise à ses frais les actes d'exploitation nécessaires sur son Installation Intérieure.

4.6 - Assurances
Les Parties doivent souscrire à leurs frais, chacune en ce qui la concerne, les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques pesant à leur charge du fait de l'inexécution ou de l'exécution incomplète de leurs obligations respectives au titre du Contrat.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur au jour de la signature du contrat de vente.

ARTICLES 6 : DELAIS DE REALISATION DES OUVRAGES

6.1 - Principes
Le délai ou la date de réalisation des Ouvrages est indiqué dans les Conditions Particulières.
Ce délai est augmenté, le cas échéant, du temps nécessaire à la réalisation des conditions définies à l'article 2.1 des présentes. Conditions Générales pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients soumis au code de la consommation.

6.2 - Non respect des délais par CALEO – article L.138-2 du code de la consommation.
En cas de manquement de CALEO à son obligation de fourniture du service à la date ou à l'expiration du dé- lai d'exécution mentionné dans les Conditions Particulières ou, à défaut, au plus tard (30) trente jours après la conclusion du Contrat, le Client peut résoudre le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, CALEO d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.
Le Contrat est considéré comme résolu à la réception par CALEO de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que CALEO ne se soit exécuté entre-temps.
Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le Contrat lorsque CALEO refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu aux Conditions Particulières et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du Contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du Contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du Contrat.
Lorsque le contrat est résolu dans les conditions ci-dessus, CALEO est tenu de rembourser le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le Contrat a été dénoncé. La somme versée par le Client est de plein droit majorée

de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement.

6.3 - En cas de travaux non réalisés dans un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en vigueur du Contrat, pour des raisons indépendantes de CALEO, cette dernière pourra dénoncer le Contrat.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du présent Contrat.

En particulier, le Client peut contacter CALEO à l'adresse suivante :
CALEO
Service clientèle
7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER
ou au 03 89 62 12 09
(appel non surtaxé).

ARTICLE 8 : RECLAMATION, LITIGE ET DROIT APPLICABLE

8.1 - Réclamations
Le Client peut adresser une réclamation à CALEO, par écrit (lettre à l'adresse suivante :
CALEO
Service clientèle
7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER
ou sur le Site internet de CALEO à l'URL suivante http//www.caleo-guebwiller.fr en précisant a minima les éléments suivants :

- date, lieu et, si possible, heure de(s) l'incident(s) supposé(s) être à l'origine des dommages
- nature et, si possible, montant estimé des dommages directs et certains.

CALEO s'engage à procéder à une analyse de l'incident déclaré et à communiquer au Client la suite qui sera donnée à sa réclamation dans un délai de 30 (trente) jours calendaires maximum suivant la date de réception de sa réclamation.
En cas d'accord sur le principe d'une indemnisation du Client, celui-ci doit constituer un dossier tendant à établir un lien de causalité entre l'incident et le dommage déclaré, et donnant une évaluation aussi précise que possible du préjudice subi, accompagnée des justificatifs correspondants.
En cas de désaccord sur le principe ou le montant de l'indemnisation, le Client peut demander à CALEO d'organiser une expertise amiable. A défaut d'accord à l'issue de l'expertise, le Client pourra saisir le tribunal compétent en application de l'article 8.2 des présentes.

8.2 - Litiges et droit applicable
Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par CALEO à sa réclamation, il peut saisir le Médiateur National de l'Energie conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants du code de l'énergie.
La Commission de Régulation de l'Energie peut également être saisie par l'une des parties en cas de différend, entre un opérateur de réseau et ses utilisateurs, lié à l'accès au réseau, aux ouvrages et aux installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats et protocoles d'accès au réseau.
Le Client, peut à tout moment, s'il le souhaite, saisir directement la juridiction compétente.
Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 9 : CESSION

Il est expressément convenu que les droits et obligations résultant du Contrat sont indéfectiblement attachés aux Ouvrages et sont transmis obligatoirement et accessoirement à tous les propriétaires successifs de l'Installation Intérieure ayant justifié ceux-ci.

ARTICLE 10 : REVISION DU CONTRAT

En cas de nouvelle règlementation ayant pour conséquence de soumettre la bonne exécution du Contrat au respect de nouvelles obligations, les Parties conviennent qu'elles disposent chacune d'une faculté de résiliation du Contrat de plein droit, sans préavis ni pénalité de part ni d'autre, qu'elles peuvent exercer dans un délai de (3 mois) suivant l'entrée en vigueur de ladite règlementation. Si elle est exercée, cette faculté de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans le cas où CALEO aurait déjà réalisé des travaux, le Client s'engage à verser à CALEO la part du prix correspondant auxdits travaux. A l'inverse, dans le cas où le Client aurait versé un acompte et que CALEO n'aurait pas commencé les travaux, CALEO s'engage à rembourser intégralement le Client.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A LA VENTE A DISTANCE (dont la vente sur internet) ET A LA VENTE HORS ETABLISSEMENT

Il est préalablement rappelé que dans le cadre de la vente sur foire ou salon, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation ; le Contrat est donc formé dès l'acceptation de l'Offre par le Client.

11.1 - Dispositions communes
Les modalités du droit de rétractation sont prévues en annexe 1 des pré- sentes Conditions Générales.
Le formulaire de rétractation figure en annexe 2 des présentes.
Si le Client souhaite que CALEO commence immédiatement l'exécution des prestations, le Client doit en faire la demande expresse. S'il fait une telle demande d'exécution immédiate, puis exerce son droit de ré- tractation avant que le contrat ne soit pleinement exécuté, CALEO facture au Client des frais calculés au prorata des prestations déjà accomplies au moment où il informe CALEO de l'exercice de son droit de rétractation (cf. annexe 3 des présentes).

L'existence d'une situation de vente à distance ou de vente hors établissement sera mentionnée de manière lisible dans les Conditions Particulières avec un renvoi aux annexes 1 et 2 des présentes Conditions Générales.

11.2 - Dispositions spécifiques à la vente hors établissement
CALEO ne peut recevoir aucun paiement avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de l'entrée en vigueur du Contrat.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par CALEO font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL dont le responsable de traitement est CALEO et seront traitées conformément aux finalités prévues lors de la collecte.
Ce traitement pourra être réalisé en dehors de l'Union Européenne, étant précisé que dans un tel cas, CALEO s'assurera d'un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données ainsi que le droit de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données le concernant. Pour l'exercer, le client doit adresser sa demande par courrier simple à l'adresse suivante :
CALEO
Service clientèle
7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER
En justifiant de son identité (photocopie de la carte d'identité).

ANNEXE 1
INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Madame, Monsieur,

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.
Comment exercer votre droit de rétractation :
Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électro- nique) à l'adresse suivante
CALEO
Service clientèle
7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER
Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant en pièce jointe mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation :
En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre déci- sion de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.
Droit de rétractation pour les contrats déjà commencé :
Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation [cf formulaire de demande expresse d'exécution de la Prestation avant l'expiration du délai de rétractation], vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Nous vous prions d'agréer chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

PJ :
formulaire de rétractation [cf annexe 2]
formulaire de demande expresse d'exécution de la Prestation avant l'expiration du délai de rétractation [cf annexe 3]

ANNEXE 2
FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Conformément à l'annexe à l'article R. 121-1 du code de la consommation
Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de CALEO
CALEO
Service clientèle
7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER
Je/nous (1) vous notifie/notifions (1) par la présente ma/notre (1) rétractation du contrat pour la prestation de services (1)
ci-dessous :
Offre de devis numéro : Signée le :
Nom du (des) Client (s) : Adresse du (des) Clients (s) : Date :
Signature du (des) Clients(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
(1) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 3
FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

ATTENTION : ce formulaire est à compléter et signer uniquement en cas de demande d'exécution de la Prestation avant l'expiration du délai de rétractation (soit 14 jours à compter de la date du signature du Contrat).
A l'attention de CALEO
CALEO
Service clientèle
7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER

Je soussigné, Monsieur/Madame(1) : Demeurant :
Demande expressément à GRDF, par la présente, de débuter l'exécution de la (les) Prestation(s) décrite(s) dans l'offre n° à partir du .
Je reconnais être pleinement informé(e) que les travaux débuteront avant l'expiration du délai de rétractation, tel que prévu à l'article L121-21 du code de la consommation.
Dans le cas où j'exercerais mon droit de rétractation avant que la (les) Prestation(s) ne soit pleinement réalisée(s), je reconnais être pleinement informé(e) que CALEO me facturera des frais calculé(s) au prorata des prestations déjà ac- complies au moment où CALEO sera informé de l'exercice de mon droit de rétractation.

Fait à Le

Signature du (des) Client (s)(2) :

(1) Rayez la mention inutile.
(2) précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation ».